

Cdg 79

CENTRE de GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
des DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Saint Maixent l'Ecole, le 17 janvier 2023

Service Courrier

ARRIVEE

25 JAN. 2023

DRH LE

Siège et Secrétariat :
9 rue Chaigneau
ST-MAIXENT-L'ÉCOLE

Adresse postale :
9 rue Chaigneau
CS 80030
79403 ST-MAIXENT-L'ÉCOLE CEDEX
Tél. 05 49 06 08 50 STANDARD
05 49 06 08 56 SECRETARIAT DE DIRECTION
Fax 05 49 06 08 59
Internet : www.cdg79.fr - e-mail : cdg79@cdg79.fr

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Monsieur le Maire,

Des collectivités et établissements
Publics non affiliés au CDG79

Nos réf : CD/LF

Affaire suivie par : Ludovic FAUCOMPREZ
SERVICE EMPLOI

☎ : 05. 49. 06. 08. 57.

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires

BORDEREAU D'ENVOI

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres de faire évoluer ses tarifs pour la mise à disposition de ses agents intérimaires à compter de 2023, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un avenant à notre convention de partenariat.

Je vous remercie de retourner un exemplaire signé accompagné de la délibération de votre assemblée délibérante au service emploi du Cdg79.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

MOTIF DE LA TRANSMISSION

- | | |
|---------------------|-------------------------------------|
| En retour | <input type="checkbox"/> |
| Pour suite à donner | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour information | <input type="checkbox"/> |
| Pour signature | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour attribution | <input type="checkbox"/> |



Pour le Président,
et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

COLLECTIVITE : CCAS NIORT

N° COLLECTIVITE CDG : 507

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTERIMAIRES
AVENANT N° 1

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,
D'une part,

ET :

CCAS NIORT représenté(e) par Le Président, Monsieur BALOGÉ Jérôme dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

L'article 10 de la convention passée en le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 6 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 17 janvier 2023

Le Président
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

COLLECTIVITE : CCAS NIORT

N° COLLECTIVITE CDG : 507

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTERIMAIRES
AVENANT N° 1

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,
D'une part,

ET :

CCAS NIORT représenté(e) par Le Président, Monsieur BALOGÉ Jérôme dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée en le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 6 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 17 janvier 2023

Le Président
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE